



Séance du mardi 26 septembre 2023

Date de la convocation : 21/09/2023

Membres en exercice : 15 *L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Frédéric DAUPHIN, à 18 h 30*

Présents : 12

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Philippe BOTALLA, Dorothée DUPONT, Gisèle JOSEPH, Gérard MARTIN, Patricia VILLEMAIN, Stéphanie MICHOT, Aurélie DURAND, Joëlle BLANCHARD, Farid RAHMOUN, Odile MARTIN

Représentés : Sabine PTASZYNSKI, René SAMUEL, Maxime SZUMIEL

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Patricia VILLEMAIN

DE_2023_054 - Objet : Vente de clôture des anciens conteneurs ordures ménagères

Monsieur le Maire rappelle que les points d'apport volontaire constitués de colonnes de tri ont été mis en place sur la commune au printemps 2023 et qu'à cette occasion les conteneurs à ordures ménagères ont été retirés sur toute la commune. Certains étaient protégés par des clôtures en plastique recyclé et pour des raisons de sécurité, ces clôtures obsolètes ont été également retirées de la voirie. Elles ne seront plus utilisées par la collectivité et sont stockées dans les hangars du Service Technique.

Un agriculteur travaillant des terres sur la commune a proposé à la collectivité de les acquérir afin de les usiner pour créer des clôtures pour son bétail.

Compte tenu de l'état et de la vétusté de ce matériel, Monsieur le Maire propose de le vendre pour un montant global de 600 €.





République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à vendre ce matériel qui n'apparaît pas dans l'inventaire de la commune pour un montant global de 600 € (six cents euros) et à effectuer les écritures comptables correspondantes.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

À Peipin, le 27 septembre 2023

Patricia VILLEMMAIN



Frédéric DAUPHIN

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 29/09/2023
et publié ou notifié
le 29/09/2023

